

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
13250

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement d'établissements des Alpes-de-Haute-Provence et du Gard accueillant pour l'année scolaire 2019/2020 des élèves domiciliés dans les Bouches-du-Rhône.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.213-8 du Code de l'Éducation, les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Gard sollicitent la contribution de notre collectivité aux frais de fonctionnement des collèges qui accueillent plus de 10 % d'élèves originaires des Bouches-du-Rhône.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le collège André Honorat à Barcelonnette accueille 60 élèves originaires des Bouches-du-Rhône sur un effectif de 369 élèves, soit 16,26 % des élèves.

Dans le Gard, le collège privé Saint Félix à Beaucaire accueille 40 élèves originaires des Bouches-du-Rhône sur un effectif de 222 élèves, soit 18,02 % des élèves.

La contribution du Département des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2020 s'établit, au regard des dotations de fonctionnement allouées par ces départements à chacun des établissements, proportionnellement aux effectifs originaires des Bouches du Rhône accueillis.

Vous trouverez les deux conventions réglant les modalités pratiques de notre participation en annexes du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

